

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 6 mars 2012, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, niveau rez-de-chaussée, afin de statuer sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relative au bâtiment portant le numéro 1888, rue Plessis [dossier 1114400088] et ce, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11).

Toute personne intéressée par cette demande peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 14 février 2012, en complétant le formulaire approprié disponible dans tout Bureau Accès Montréal et en l'adressant comme suit :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »

a/s de Monsieur Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station BERRI-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 4 février 2012

Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement